



Est ce que mon compromis est valable?

Par **chaton_old**, le **30/07/2007** à **11:23**

Bonjour rnen date du 11/07 je signe un compromis avec l'agence immo LAFORET/ le vendeur n'est pas là, il est en vacance, donc lui ne signe pas / La Foret envoie au vendeur (chez lui) un telegramme pour lui annoncer la nouvelle, mais il n'est toujours pas rentré de vacance, donc n'a pas connaissance de l'achat / lui de son côté a 1 proposition de chez Guy Hoquet (agence immo) en date du 20/07 pour laquelle il donne son autorisation par fax / ma question est la suivante rnrnEst ce que mon compromis est valable? est ce que cet immeuble sera le mien?rnen sachant que le vendeur a signé un mandat avec La Foret pour la vente de 110 000€ est ce à ce prix que j'achète l'immeuble / alors que Guy HOquet a 107 000€/rnrnCordialement BARELLE Y.

Par **Upsilon**, le **30/07/2007** à **12:47**

Bonjour et bienvenue sur notre site !rnrnVotre question se rapporte tout simplement à une question de responsabilité du vendeur.rnrnIl faut être certain que celui-ci a bien donné **mandat à effet de promettre de vendre et / ou vendre** à l'agence immobilière auprès de laquelle vous avez conclu le compromis.rnrnSi tel est le cas, **on considère que votre compromis, antérieur, engage définitivement le vendeur dans un lien contractuel avec vous**, et l'empêche par la même d'entrer en relation contractuelle avec quiconque concernant le bien objet de votre compromis. rnrn**Il en va de la responsabilité du vendeur de prévenir toutes les autres agences du retrait de son offre.** rnrnVotre compromis prévaut donc tout à fait sur l'autre. rnrnVeuillez tout de même à contacter au plus vite le vendeur (et non pas l'agence) pour clarifier la situation, et pour lui signifier de n'engager aucune procédure de vente avec l'autre acquéreur.rnrnDans le cas contraire, vous pourriez faire annuler sa vente en justice.rnrnCordialementrnrnUpsilon.